

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 07 mars 2024  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 24055 ST**  
Extension réseau BT souterrain  
7 rue des Docteurs Vacher  
Du 08 au 15 mars 2024 entre 9h00 et 16h00

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise que l'entreprise SPIE CityNetworks (pour le compte d'ENEDIS) – 6 allée du Levant – 38300 Bourgoin Jallieu, a sollicité une autorisation afin de procéder à travaux d'extension du réseau BT, dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment EVEIL, 7 rue des Docteurs Vacher, du 08 au 15 mars 2024 entre 9h00 et 16h00,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

**A R R E T E**

**Article 1** : La voie publique ne pourra être occupée que du 08 au 13 mars 2024 entre 9h00 et 16h00.

**Article 2** : Les prescriptions suivantes s'appliqueront rue des Drs Vacher (devant l'entrée du Bois du Baron – 7 rue des Dr Vacher) :

- Chaussée neutralisée la mise en place d'une signalisation adaptée entre 9h et 16h (mise en place d'une plaque de franchissement en dehors de cette plage horaire)
- Stationnement neutralisé

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée au pas.

L'entreprise SPIE CityNetworks devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

**Article 3** : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

La société Spie CityNetworks est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération ;

**Article 4** : Lors de l'achèvement du chantier et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. L'entreprise est tenue de remettre la voirie en état, en respectant la couleur des enrobés,

**Article 5** : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 7** : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- SPIE CityNetworks – 6 allée du Levant – 38300 Bourgoin Jallieu
- La CCEL – 40 rue de Norvège – CS 60001 – 69125 COLOMBIER SAUGNIEU Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,  
L'adjoint délégué à la sécurité publique,  
Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

